

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MAI 2021

PROCES – VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mai à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 25

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND (arrivé au point n° 8), Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Étaient absents : 2

MM. Didier CAMPAN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ.

Pouvoirs de vote : 2

Mme CAMPOY MARTINEZ à M. GIRARDI
M. PEDURAND à M. SAUVAUD (jusqu'au point n° 8)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

1/ Délégations de pouvoir consenties au maire par le conseil municipal - Délégation permanente

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée d'examiner cette possibilité et de se prononcer sur les **propositions suivantes de délégations au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal. Ce montant est fixé à 300 000 euros,
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au Conseil Municipal conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD et par procuration Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

1 voix contre (Brigitte LEVEUR)

0 abstention

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, au nom de la commune pour la durée du présent mandat, les délégations désignées ci-dessous :
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 - d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal. Ce montant est fixé à 300 000 euros,
 - d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au Conseil Municipal conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

2/ Délégation de pouvoir consentie au maire par le conseil municipal – Réalisation des emprunts et des opérations de gestion de dette et de trésorerie

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEZ, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD et par procuration Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Aline TRABUT)

1 voix contre (Brigitte LEVEUR)

0 abstention

Article 1 – Réalisation des emprunts

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales lorsqu'elles souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 – Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de

son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 3 – Information au Conseil municipal des opérations réalisées

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

3/ Délégation de pouvoir consentie au maire par le conseil municipal – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics à procédure adaptée

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire, au nom de la Commune, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Pour les marchés de travaux dont le montant inférieur ou égal à : 3 000 000 € HT
- Pour les marchés de fournitures et services dont le montant inférieur ou égal à : 90 000 € HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD et par procuration Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

1 voix contre (Brigitte LEVEUR)

0 abstention

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans les limites financières fixées par la réglementation en vigueur, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Pour les marchés de travaux pour un montant maximum de : 3 millions d'euros HT
 - Pour les marchés de fourniture de service pour un montant maximal de : 90 000 € HT
- **SOMET** l'exercice de cette délégation au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération.

* * * * *

4/ Formation des commissions municipales

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires, les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Bien qu'en principe leurs réunions de travail ne soient pas publiques, les commissions municipales peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, ou l'adjoint, est absent ou empêché.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal d'en fixer le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement.

Le Conseil municipal est appelé à former les commissions municipales suivantes :

- Commission « Finances »
- Commission « Culture, Sport, Vie associative et Communication »
- Commission « Tourisme et Patrimoine »
- Commission « Tranquillité publique, Conseils de quartier et Etat-Civil »
- Commission « Travaux, Voirie et Marchés Publics »
- Commission « Aménagement Urbain »
- Commission « Cadre de vie »
- Commission « Développement Territorial et Transition Ecologique »
- Commission « Action sociale »
- Commission « Enfance et Jeunesse »
- Commission « Attributions des places en crèche »
- Commission « Animations, Foires et marchés »

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Un siège est automatiquement attribué à chaque liste. La commission est complétée par application du calcul à la proportionnelle (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Le conseil municipal est appelé à fixer à 7 le nombre d'élus siégeant dans ces commissions et à désigner les conseillers municipaux.

Chaque commission est composée de :

- 4 membres de la liste « Unis pour aiguillon »
- 2 membres de la liste « Ensemble pour l'avenir d'aiguillon »
- 1 membre de la liste « Aiguillon Citoyenne, Ecologiste et Solidaire »

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de la formation de douze (12) commissions municipales permanentes ;
- **FIXE** le nombre des membres des commissions à sept élus siégeant au Conseil municipal (4 de la majorité, 3 de l'opposition) ;
- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles selon le détail suivant

Commission « FINANCES »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Monsieur	Christian	GIRARDI	Maire
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Monsieur	Christophe	MÉLON	Adjoint
Monsieur	ERIC	LE MOINE	Adjoint
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Luz-Victoria	MÉLON	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « TOURISME ET PATRIMOINE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Monsieur	Eric	LE MOINE	Adjoint
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Henri	NEBLE	Adjoint
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, CONSEILS DE QUARTIER et ETAT-CIVIL »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorice
Monsieur	Alain	LAFON	Adjoint
Monsieur	James	LONGUET	Adjoint
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « TRAVAUX, VOIRIE ET MARCHÉS PUBLICS »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorice
Monsieur	Christophe	MÉLON	Adjoint
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	James	LONGUET	Adjoint
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « AMÉNAGEMENT URBAIN »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorice
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Monsieur	James	LONGUET	Adjoint
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Thierry	BORDIN	CM Majorité
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « CADRE DE VIE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorice
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Didier	CAMPAN	CM Majorité
Monsieur	Thierry	BORDIN	CM Majorité
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorice
Monsieur	James	LONGUET	Adjoint
Madame	Luz-Victoria	MÉLON	CM Majorité
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Eric	LE MOINE	Adjoint
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Madame	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « ACTION SOCIALE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Madame	Valérie	BIDET	Adjointe
Madame	Isabelle	LE GRELLE	CM Majorité
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Bernadette	CAPDEVILLE	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « ENFANCE ET JEUNESSE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Madame	Valérie	BIDET	Adjointe
Monsieur	Rémy	SERGEANT	CM Majorité
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « ATTRIBUTIONS DES PLACES EN CRECHE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Madame	Valérie	BIDET	Adjointe
Monsieur	Rémy	SERGEANT	CM Majorité
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « ANIMATIONS, FOIRES ET MARCHÉS »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électrice
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGEANT	CM Majorité
Madame	Marie-Thérèse	LIPIN	CM Majorité
Monsieur	Joël	BIN	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

5/ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- **214 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs ;
- **5 350 000 euros** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Les membres de la commission sont élus dans les conditions prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT pour les communes de plus de 3 500 habitants soit **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants** de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cependant, le manque de certains suppléants (qui n'ont pas vocation à siéger en tant que tels) ne fait pas obstacle au fonctionnement de la commission quand le quorum des titulaires est atteint.

Vu le Code de la Commande Publique en date du 1^{er} avril 2019,
Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de créer une Commission d'appel d'offres permanente,
- **DIT** que les membres, suite à l'élection qui s'est déroulée ce jour à main levée, sont :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Christian GIRARDI	Catherine LARRIEU
Alain LAFON	Joël JACOB
Christophe MÉLON	James LONGUET
Michel PEDURAND	Jean-François SAUVAUD
Aline TRABUT	/

6/ Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 30 avril 2021 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Il existe dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de neuf membres (pour les communes de plus de 2 000 habitants) : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Cette commission a pour principales missions de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD et par procuration Michel PEDURAND, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

1 voix contre (Michel DAMEZ)

0 abstention

- **VALIDE** la liste de noms ci-dessous pour la Commission Communale d'Impôts Directs :

PELTIER Rémy	MÉLON Luz-Victoria
PLUMELET Xavier	TRABUT Aline
LE MOINE Éric	LONGUET Estelle
MÉLON Christophe	TALBOT Michel
LARRIEU Catherine	JACOB Joël
GRISEY Daniel	BIN Joël

LONGUET James	CAPDEVILLE Bernadette
NEBLE Henri	LAFON Alain
BEUTON Michèle	BELMCHARREF Aziza
LIPIN Marie-Thérèse	VIGOUROUX Marion
BORDIN Thierry	FAURE Christiane
SERGEANT Rémy	TINTONI Marie-Hélène
BIDET Valérie	LAVIELLE Michel
CAMPAN Didier	CASTAGNOS André
CAMPOY MARTINEZ Vanessa	PEREUIL Jean-Claude
BRESSANINI Céline	BERNAUX Marie-Luce

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

7/ Elections de représentants auprès du CCAS d'Aiguillon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Les statuts du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune d'Aiguillon prévoient que le nombre des membres du conseil d'administration est de 9. Le Conseil municipal doit désigner 8 administrateurs, quatre issus des membres du conseil municipal et quatre membres nommés par le maire, le maire étant président de droit.

Le maire élit les représentants élus auprès de cet organisme au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il sera proposé à l'Assemblée un vote à main levée.

Les membres nommés par le maire ou le président de l'EPCI sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune à : huit (quatre élus, 4 nommés), en plus du Président,
- **PROCEDE** à l'élection des représentants auprès du CCAS suivante :

Après avoir procédé à l'appel à candidature, une liste de 4 membres se présente, composée de :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	Qualité
Mme	Valérie	BIDET	Adjointe	délégué titulaire
Mme	Marie-Thérèse	LIPIN	CM majorité	délégué titulaire
Mme	Catherine	LARRIEU	Adjointe	délégué titulaire
Mme	Brigitte	LEVEUR	CM opposition	délégué titulaire

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats obtenus par chaque liste sont les suivants :

Liste présentée :26 voix

Compte tenu du vote, l'ensemble des membres de la liste présentée sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du CCAS.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

* * * * *

8/ Elections de représentants auprès de la Maison de retraite d'Aiguillon (EHPAD)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Les statuts de la Maison de retraite d'Aiguillon (Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) prévoient que :

- le Maire est président de droit du Conseil d'Administration,
- le Conseil municipal doit procéder à l'élection de **deux autres représentants** au sein du Conseil d'administration (dont un peut ne pas avoir le statut d'élus) ;
- une personne est désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il appelle le Conseil à désigner aussi un représentant parmi les associations appartenant au collège des personnes âgées à la CNSA et présentes dans le ressort territorial, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Pour faire suite au renouvellement général de l'équipe municipale du 25 avril 2021, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Les statuts de la Maison de retraite d'Aiguillon (Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) prévoient que :

- le Maire est président de droit du Conseil d'Administration,
- le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux autres représentants au sein du Conseil d'administration ;
- une personne est désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il appelle le Conseil à désigner aussi un représentant parmi les associations appartenant au collège des personnes âgées à la CNSA et présentes dans le ressort territorial, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

- **ELIT** ses représentants auprès de la Maison de retraite d'Aiguillon suivants :

Civilité Prénom Nom Fonction élective Qualité

M.	Christian	GIRARDI	MAIRE	Président de droit
Mme	Michèle	BEUTON	Adjointe	Délégué titulaire
Mme	Marie-Thérèse	LIPIN	CM Majorité	Délégué titulaire
Mme	Flora	BOULBES	Agent social CCAS	Personne non élue
Mme	Claudette	PICARD	/	Représentant associations

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

9/ Désignation d'un représentant de la Commune d'Aiguillon à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML du Confluent

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aiguillon est adhérente à la Société d'Economie Mixte Locale du Confluent (SEML), qui est une société d'insertion ayant pour objet le tri des ordures ménages.

Monsieur le Maire explique que le capital de la SEML se décompose de la façon suivante :

- 50,20 % Valorizon
- 27,86 % SMICTOM LGB
- 20,01 % Veolia
- 1,93 % Communes adhérentes.

Les statuts de la SEML prévoient la désignation par l'Assemblée Générale d'un représentant des communes au sein du Conseil d'Administration.

Il convient en conséquence de désigner un représentant de la Ville d'Aiguillon afin de prendre part à l'Assemblée Générale de la Société

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DESIGNE** pour représenter la Commune d'Aiguillon à l'Assemblée Générale des actionnaires des communes en vue de la nomination d'un représentant au Conseil d'administration de la société :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	Qualité
----------	--------	-----	-------------------	---------

M.	Christian	GIRARDI	Maire	Représentant
----	-----------	---------	-------	--------------

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

M. SAUVAUD : La dernière fois, on avait fait la même chose, donc là est-ce que le représentant de la Commune d'Aiguillon sera validée par l'ensemble des communes ?

Monsieur le Maire : Le Conseil valide le représentant.

M. SAUVAUD : Donc la candidature en tant que représentant ? On avait voté deux fois, ça avait été rectifié.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de raison que ma candidature ne soit pas retenue.

M. SAUVAUD : Bien-sûr, et je le souhaite qu'elle le soit, mais il faut que l'ensemble des communes adhérentes votent en ta faveur. Je signale juste que la dernière fois, on avait fait la même chose et il avait fallu que l'on revote.

Monsieur le Maire : Et bien écoute, on revotera.

Monsieur SAUVAUD : Je propose juste une autre formulation « il est proposé à l'Assemblée de désigner comme représentant des communes adhérentes à la SEML du Confluent... ». Je te fais juste remarquer que la formulation n'est pas bonne.

10/ Election des représentants au Conseil d'administration du Collège Stendhal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite à l'annulation des élections municipales en date du 5 mars 2021 et pour faire suite au renouvellement général de l'équipe municipale du 25 avril 2021, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, l'article R421-16 du Code de l'éducation, la Commune ne doit désigner qu'un seul représentant titulaire et un suppléant, l'autre représentant devant être nommé par l'EPCI de rattachement.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- ÉLIT ses représentants auprès du Conseil d'administration du Collège Stendhal suivants :

Titulaire	Suppléant
Christophe MÉLON	Valérie BIDEY

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021

11/ Election des représentants au Conseil d'administration du Lycée Stendhal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite à l'annulation des élections municipales en date du 5 mars 2021 et pour faire suite au renouvellement général de l'équipe municipale du 25 avril 2021, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, l'article R421-14 du Code de l'éducation, la Commune ne doit désigner qu'un seul représentant titulaire et un suppléant, l'autre représentant devant être nommé par l'EPCI de rattachement.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- ÉLIT ses représentants auprès du Conseil d'administration du Collège Stendhal suivants :

Titulaire	Suppléant
Christophe MÉLON	Valérie BIDEY

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021

* * * * *

**12/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Transports
Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Pour faire suite aux dernières élections municipales et conformément aux articles L.52102-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il importe de procéder au renouvellement d'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie.

Le Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie se propose de réunir le Comité syndical en vue de procéder à l'élection du Président, du Vice-président et de son bureau. A cet effet, les collectivités associées sont invitées à élire d'urgence leurs nouveaux délégués.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- ÉLIT comme délégués au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie, un délégué titulaire et un délégué suppléant dont les noms et renseignements suivent :

Prénom	Nom	Qualité	Adresse
Alain	LAFON	Titulaire	Rue Jean de la Fontaine

Michèle	BEUTON	Suppléant	5 rue Lapepède
---------	--------	-----------	----------------

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

13/ Election des délégués au Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient de désigner, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie Cœur de Lot-et-Garonne, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue. Il a été décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie Cœur de Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant
Christian GIRARDI	Eric LE MOINE
Catherine LARRIEU	James LONGUET

- **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

14/ Election des délégués au Syndicat Départemental EAU47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » par délibération en date du 18 septembre 2018 ;

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Considérant qu'il convient de proposer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à la Communauté de Communes ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à main levée à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ELIT** les représentants suivants auprès du Syndicat Départemental EAU 47 :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	Qualité
M.	Christophe	MELON	Adjoint au maire	Représentant titulaire
M.	James	LONGUET	Adjoint au maire	Représentant titulaire
Mme	Catherine	LARRIEU	Adjointe au maire	Représentant suppléant
M.	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition	Représentant suppléant

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021

* * * * *

15/ Désignation des délégués au SMAVLOT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Pour faire suite au renouvellement général de l'équipe municipale du 25 avril 2021, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SMAVLOT 47) prévoit que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commission géographique Grand Cycle de l'Eau. La commune d'Aiguillon est concernée par les commissions géographiques « Lot » et « Affluent du Lot ». Les délégués titulaires et suppléants peuvent être les mêmes pour les deux commissions.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de désigner les mêmes délégués pour les deux commissions,
- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour la Commission « Lot » et la Commission « Affluent du Lot »

Titulaire	Suppléant
Monsieur Henri NEBLE	Monsieur Michel PEDURAND

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021

16/ Elections des délégués auprès du SIVU Chenil fourrière 47

VU l'article 43 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020,

VU l'article L.5212-7 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ainsi, le Conseil municipal doit élire 2 **délégués titulaires** pour l'y représenter auprès du SIVU Chenil.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ELIT** les représentants suivants auprès du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	Qualité
Mme	Luz-Victoria	MÉLON	CM Majorité	Délégué titulaire
Mme	Bernadette	CAPDEVILLE	CM Majorité	Délégué titulaire

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021

**17/ Désignation du « correspondant local » auprès de la Chambre
d'agriculture 47**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée est appelée à désigner un « correspondant local » auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, qui sera le relais privilégié entre l'agriculture communale et cet organisme consulaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ELIT** Monsieur Henri NEBLE en tant que « correspondant local » auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021

18/ Désignation du représentant auprès de la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne SEM 47

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Selon les statuts de la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47), le mandat des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignées.

La Commune d'Aiguillon détenant 49 actions d'une valeur de 30.50 € soit 1 494.50 €, soit 0.29 % du capital de la SEM 47 demeure actionnaire de celle-ci et membre de l'assemblée spéciale des communes et intercommunalités.

Les élections municipales du 25 avril 2021 ont donc mis fin aux mandats donnés par délibération en date du 11 avril 2014.

Il convient en conséquence de désigner les nouveaux représentants de la ville d'Aiguillon.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉSIGNE** pour représenter la Commune d'Aiguillon au Conseil d'administration de la société :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
----------	--------	-----	---------------------

M.	Christian	GIRARDI	Maire
----	-----------	---------	-------

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021

19/ Désignation du délégué à la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale du 25 avril 2021, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent prévoient que la commune d'Aiguillon désigne un délégué titulaire en tant que représentant de la ville au Conseil d'Administration de la Mission locale.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD et par procuration Michel PEDURAND, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

0 voix contre

1 abstention (Laurence DUCOS)

- **PROPOSE** à la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent le délégué suivant :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective
----------	--------	-----	-------------------

Mme	Lise	ROSSET	Adjointe
-----	------	--------	----------

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

Madame DUCOS : Il me semble qu'il y a une cohérence assez directe avec l'action sociale de la Commune, je pensais que Mme BIDE aurait pu être déléguée.

Monsieur le Maire : Non, nous nommons Mme ROSSET.

20/ Election des délégués auprès de l'Association « Comité de Jumelage »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale du 25 avril 2021, le Conseil Municipal est appelé à élire huit conseillers municipaux pour le représenter en tant que membres de droit au sein de l'association « Comité de Jumelage », conformément aux statuts de cette dernière.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

20 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri

NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT)
1 voix contre (Brigitte LEVEUR)
6 abstentions (Jean-François SAUVAUD et par procuration Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Aline TRABUT)

- ÉLIT ses représentants auprès de l'association « Comité de Jumelage » suivants :

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Catherine	LARRIEU
Monsieur	Joël	JACOB
Monsieur	James	LONGUET
Madame	Marie-Thérèse	LIPIN
Monsieur	Didier	CAMPAN
Monsieur	Rémy	SERGENT
Madame	Luz-Victoria	MÊLON
Madame	Céline	BRESSANINI

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

Mme TRABUT : Je ne veux pas spécialement y siéger mais je suis curieuse qu'il n'y ait pas de membres de l'opposition.

Monsieur le Maire : Ce n'était déjà pas le cas lors de la dernière mandature alors on n'a pas changé les habitudes.

M. DAMEZ : Si on commence comme ça, on va bien rigoler.

Monsieur le Maire : Ce sont des menaces ?

M. DAMEZ : Non.

Monsieur le Maire : C'est moi qui dirige.

M. DAMEZ : C'est vous le patron.

21/ Désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger à

l'Association des Bastides du Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale du 25 avril 2021, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de l'association « Bastides d'Aquitaine » prévoient que le Conseil municipal doit élire trois représentants titulaires et trois représentants suppléants auprès de cet organisme.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **ÉLIT** ses représentants auprès de l'association « Bastides Aquitaine » suivants :

Titulaires	Suppléants
Eric LE MOINE	Catherine LARRIEU
James LONGUET	Jean-François SAUVAUD
Christophe MÉLON	Henri NEBLE

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021*

22/ Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 05 janvier 2016.

Le Comité National d'Action Sociale est une association de loi 1901 à but non lucratif, de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires des prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction....).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉSIGNE** Madame Valérie BIDEZ déléguée élue au CNAS,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021

23/ Désignation des délégués au Comité Technique (CT)

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier prévoit qu'un comité technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Un comité technique commun à la ville d'Aiguillon et au Centre Communal d'Action Sociale a été institué par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2008.

Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- o à l'organisation et au fonctionnement des services,
- o aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ,
- o aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire,
- o à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- o aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le comité technique est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Par délibération en date du 15 mai 2018, le nombre de membres titulaires représentant le personnel est fixé à 3 et le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du comité technique est également fixé à 3. Les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun de deux collègues.

Par délibération en date du 15 mai 2018, il est décidé de recueillir l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel ont été désignés suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018. La durée du mandat est fixée à 4 ans (2022).

Considérant que le mandat des représentants de la collectivité est fixé à 6 ans et que suite à l'annulation des élections municipales le 5 mars 2021, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de cette instance en indiquant si la parité sera maintenue entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité, et si l'avis de l'employeur sera recueilli lors des délibérations du comité technique.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de suppléants,

- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires à trois (3) et suppléants à trois (3),
- **DIT** que l'avis de chaque collègue (personnel et employeur) sera requis,
- **DÉSIGNE** pour représenter le conseil municipal les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Lise ROSSET	Céline BRESSANINI
Christophe MÊLON	Brigitte LEVEUR
Marie-Thérèse LIPIN	Luz-Victoria MÊLON

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

24/ Désignation des délégués au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique, mentale et la sécurité des agents au travail.

Le décret n°2012-170 impose la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail pour toutes les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents.

Un CHCST commun à la ville d'Aiguillon et au Centre Communal d'Action Sociale a été institué par délibération du conseil municipal du 15 mai 2018,

Dans le cadre de ses missions, le CHSCT a pour missions de veiller à l'amélioration des conditions de travail, de contribuer à la protection physique et mentale des agents ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Par délibération en date du 15 mai 2018, le nombre de membres titulaires représentant le personnel est fixé à 3 et le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du comité technique est également fixé à 3. Les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun de deux collègues.

Par délibération en date du 15 mai 2018, il est décidé de recueillir l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel ont été désignés suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018. La durée du mandat est fixée à 4 ans (2022).

Considérant que le mandat des représentants de la collectivité est fixé à 6 ans et que suite à l'annulation des élections municipales le 5 mars 2021, il convient de désigner les représentants

de la collectivité au sein de cette instance en indiquant si la parité sera maintenue entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité, et si l'avis de l'employeur sera recueilli lors des délibérations du comité technique.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires à trois (3) et suppléants à trois (3),
- **DIT** que l'avis de chaque collègue (personnel et employeur) sera requis,
- **DÉSIGNE** pour représenter le conseil municipal les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Lise ROSSET	Céline BRESSANINI
Christophe MÊLON	Brigitte LEVEUR
Marie Thérèse LIPIN	Luz-Victoria MÊLON

*Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021*

M. SAUVAUD : Nous aimerions savoir si, comme pour les représentants du personnel, les suppléants représentant le Conseil Municipal seront convoqués et pourront siéger, sachant que si les titulaires sont là, ils n'auront pas le droit de vote.

Monsieur le Maire : Ils pourront venir mais n'aurons pas le droit de vote. Je n'y vois aucun inconvénient.

RESSOURCES HUMAINES

25/ Recrutement d'agents saisonniers – Accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés (période estivale) à un accroissement saisonnier d'activité : surveillance de la piscine municipale (BEESAN, BNSSA), surveillance des abords de la piscine, agent d'accueil au camping municipal, animateurs au centre de loisirs, conformément à l'article 3, I - 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifié.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, I - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD et par procuration Michel PEDURAND, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS)
0 voix contre
1 abstention (Aline TRABUT)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, I - 2° ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, I - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **PRECISE** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

Mme TRABUT : C'est le Maire qui recrute directement ou il y aura un jury ?

Mme BEVILACQUA (DGS) : Le Conseil autorise le maire à signer les contrats pour les petits contrats.

Mme TRABUT : Ça serait bien de passer par un jury pour ne pas privilégier les jeunes qui ont déjà les moyens grâce à leurs parents, mais laisser la place à des personnes avec des critères sociaux.

Monsieur le Maire : J'entends ce que vous dites.

26/ Remplacement titulaire ou contractuel indisponible

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD et par procuration Michel PEDURAND, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS)

0 voix contre

1 abstention (Aline TRABUT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou des agents contractuels de droit public,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé,
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

* * * * *

**27/ Recrutement d'agents occasionnels – Accroissement temporaire
d'activité**

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en cas de surcroît de travail, de renfort d'équipe conformément à l'article 3, I - 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifié.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, I - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD et par procuration Michel PEDURAND, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS)

MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS)
0 voix contre
1 abstention (Aline TRABUT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou des agents contractuels de droit public,
- **PRÉCISE** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

* * * * *

Arrivée de Monsieur PEDURAND à 18h48

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

28/ Exercice du droit à la formation des élus locaux

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les formations ne peuvent être assurées que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Selon l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La compensation par la commune de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus, est limitée à l'équivalent de 18 jours pour la durée d'un mandat et plafonnée à une fois et demie de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales énonce que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- organismes de formations agréés,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Ce montant comprend les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire,
- **PLAFONNE** le montant des dépenses totales à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune sera annexé au compte administratif.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

FINANCES - COMPTABILITÉ

29/ Détermination du montant des indemnités de fonction allouées aux élus

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et Conseillers délégués.

Le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123- 23 et L 2123-24 du code général des Collectivités territoriales est arrêté au taux suivants :

Considérant que ces taux maximums pour la strate de 3 500 à 9 999 habitants, sont les suivants : 55% de l'indice brut 1027 pour le Maire, et 22% de l'indice brut 1027 pour les Adjoints au Maire,

Considérant que les conseillers municipaux délégués en contrepartie de l'exercice d'une délégation peuvent aussi percevoir des indemnités de fonctions consenties par le Maire comprise dans l'enveloppe constitué des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en en exercice,

En annexe de ce rapport (Annexe n°1), figure les noms, prénoms, fonctions, taux et montant brut mensuels sur la base de l'indice brut 1027 actuel. Le montant des indemnités sont calculées en fonction des taux adoptés en conseil municipal selon l'indice de référence susceptible d'augmenter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

20 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT)

6 voix contre (Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Aline TRABUT)

0 abstention

- **DÉCIDE** de voter le taux des indemnités applicables à l'indice de référence comme suit :
 - Maire Taux 55%
 - 1^{er} adjoint : taux 22%
 - 7 Autres adjoints : taux 17.11 %
 - 2 Conseillers délégués : taux 17.11 %
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

30/ Détermination des taux d'imposition 2021 – ANNULE et REMPLACE la délibération n°2021-12

Monsieur le maire expose à la délégation spéciale le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Vu la délibération n°2021-12 en date du 23 février 2021 déterminant les taux d'imposition pour l'année 2021,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. » Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2021 : les montants d'abattements appliqués en 2021 sont égaux à ceux des deux dernières années.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, Monsieur le Président propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020.

Cependant, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). En pratique, le taux de la taxe sur le foncier bâti 2021 sera constitué du taux communal auquel s'ajoutera le taux de foncier bâti levé en 2020 par le département de Lot-et-Garonne, soit 27.33 % (soit 25.50% + 27.33% = 52.83 % en 2021).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS)

0 voix contre

1 abstention (Aline TRABUT)

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-12 déterminant les taux d'imposition 2021
- **DÉTERMINE** pour l'année 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	25,50 %	52.83 %
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%	132,03%
CFE	24,12%	24,12%

Publié le 25/05/2021

Madame TRABUT : Je voulais une précision, le taux d'imposition sur le foncier bâti, il y a 25% qui vont revenir à la commune et ce qui était au département ne l'est plus ?

Madame BEVILACQUA (DGS) : En fait, on récupère le taux du département, mais on doit intégrer le taux obligatoirement du département car on perçoit le taux.

Madame TRABUT : C'est le même montant que percevait le département ?

Monsieur SAUVAUD : Est-ce qu'on a connaissance du produit ?

Madame BEVILACQUA (DGS) : Je n'ai pas le montant en tête, mais oui, cela a été calculé par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur SAUVAUD : On est à 2,3 millions ?

Madame BEVILACQUA (DGS) : On pourra vous communiquer ce montant au moment du budget.

Monsieur SAUVAUD : Je comprends que l'on soit dans une période particulière avec ce réajustement des taux et du transfert de la part départementale aux communes, en plus de la situation particulière d'Aiguillon. Il est dommage de ne pas avoir eu le Compte Administratif car on aurait pu voir quelle était notre situation financière exacte, sachant qu'avec l'augmentation des bases qui est annuelle, on va avoir une augmentation du produit perçu en fin d'année. Et comme en plus notre désendettement se poursuit, nous avons des emprunts qui arrivent à terme en 2021, notre situation financière devient beaucoup plus aisée, hors il se trouve que hier à la Communauté de Communes, le mouvement fiscal a été ascendant, cela s'est traduit par une augmentation de la taxe des ordures ménagères, mais aussi augmentation de la taxe GEMAPI d'autre part. Et là, je rajouterais à cela que la majorité du conseil municipal a voté le taux maximum pour les indemnités des élus. On devrait profiter de cette situation fiscale qui s'améliore au niveau de la commune pour anticiper et revoir à la baisse nos taux de fiscalité. J'ai compris qu'on ne peut pas le faire cette année, car les services fiscaux ont déjà fait le budget. Nous nous félicitons par le rétablissement d'une Commission Finances et on devrait mettre à l'étude de cette commission de pouvoir mettre sur le budget 2022 une baisse de ce taux de fiscalité pour, pas forcément compenser en totalité mais au moins en parti l'augmentation des taux de la Communauté de Communes qui se répercutent sur nos ménages, et on sait que la majorité des ménages d'Aiguillon ne sont pas dans une situation aisée. Nous avons une forte population de personnes propriétaires mais dans des situations modestes.

Monsieur le Maire : Je prends note, ton propos tient la route, il faut penser que dans notre commune il y a beaucoup de travaux engagés et que ça serait un tort d'augmenter la fiscalité.

Monsieur SAUVAUD : Je suis bien conscient de cette situation et j'ai bien pris note des projets d'investissements, et donc des besoins de financements qui vont en découler, mais je pense qu'il s'agit d'une réflexion que nous devrions avoir. Il y avait des lignes directrices en vue de baisser la fiscalité à chaque fois que les finances de la commune étaient bonnes.

Monsieur le Maire : Nous avons d'autres priorités, mais c'est à réfléchir.

Monsieur DAMEZ : Il faudrait payer la piscine qui va ruiner la ville, c'est bien dans vos projets, non ?

Monsieur le Maire : Tu sais ce que c'est que monter des projets ? Tu devrais apprendre le rôle d'un conseiller municipal de l'opposition.

Monsieur DAMEZ : On en reparlera au moment voulu.

Madame TRABUT : Je vais m'abstenir pour le vote.

Monsieur SAUVAUD : On ne peut pas s'abstenir Aline, c'est la loi.

Madame TRABUT : J'ai le droit de m'abstenir d'une, et je peux ne pas être d'accord sur le fait que l'Etat décide de remettre ça sur les charges de la commune. Tu peux voir dans les différentes instances, quelques fois on vote contre certaines dispositions pour exprimer ce désaccord-là.

Monsieur SAUVAUD : C'est une régularisation.

Madame TRABUT : Je m'abstient par rapport à l'éthique.

31/ Assistance à la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans des bâtiments accueillant des enfants

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au syndicat intercommunal Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex-Sdee 47), qui est notamment l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur le Maire expose également aux membres de l'Assemblée que les collectivités sont soumises à des exigences réglementaires portant sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R.221-30 et suivants du code de l'environnement).

Afin de répondre à ces exigences et conformément à l'article 4.1 de ses statuts, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne propose d'accompagner ses communes membres dans leur démarche de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments accueillant des enfants.

La commune est intéressée pour bénéficier de cette assistance technique pour les bâtiments suivants :

- Ecole primaire Marcel Pagnol, située 1 rue de Verdun
- Ecole maternelle Jean Jaurès, située 1 rue de Verdun
- Ecole maternelle Marie Curie, située 4 rue Michelet
- Crèche municipale « pause câlin », située rue Abbé Pierre

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne mettra à disposition de la commune son référent Qualité de l'Air Intérieur et ses services qui :

- réalisera, dans les 6 mois après la signature de la convention, l'évaluation des moyens d'aération des salles de classes et salles de vie ;

- assistera la commune dans les actions à sa charge (autodiagnostic annuel, achats et mise en œuvre éventuels de kits de détection, réalisation de mesures éventuelles par un organisme agréé) durant la durée de validité de la convention.

La commune restera responsable de l'ensemble des actions découlant de la démarche.

Les prestations réalisées par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, en particulier la prestation d'évaluation des moyens d'aération seront faites sans contrepartie financière de la commune.

Les achats éventuels (kits de détection, prestations de mesures) et les autodiagnostic annuels seront toutefois réalisés par la commune.

A titre informatif, le coût des kits se situe ce jour entre 70 euros TTC et 130 euros TTC.

Une convention doit être signée entre la commune et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour formaliser cette assistance, sur une durée de sept ans.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance technique à la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements accueillant des enfants,
- **PRÉCISE** que la prestation de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera réalisée sans contrepartie financière de la commune,
- **PRÉCISE** que les achats éventuels (kits de détection, prestations de mesures) et les autodiagnostic annuels seront toutefois réalisés par la commune,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Publié le 25/05/2021

Visa Préfecture le 20/05/2021

Madame TRABUT : J'ai une question par rapport au kit, c'est possible de privilégier des kits produits en France ? il y a quelques entreprises qui ont relocalisés leurs kits en France après le confinement. Dans les entreprises proposées, il y en a certaines qui ne sont pas localisés en France.

Monsieur MÉLON : S'il n'y a pas de répercussions de coût, oui c'est une bonne idée. Mais en premier lieu, il s'agit de faire le diagnostic.

32/ Opération « Ecole et Cinéma » 2021-2022 – Prise en charge du coût de la billetterie

Comme chaque année, la commune d'Aiguillon peut, pour l'année scolaire 2021/2022, participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » afin de prendre en charge

financièrement une partie du coût de la billetterie pour les élèves de l'école élémentaire Marcel-Pagnol et des écoles maternelles Marie-Curie et Jean-Jaurès, en partenariat avec l'Inspection Académique.

Le Conseil municipal est appelé à reconduire les conditions des années précédentes.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2021/2022, en partenariat avec l'Inspection Académique selon les conditions suivantes :

Pour l'école primaire :

Maximum de 75 élèves (3 classes) par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2021/2022 de 577,50 € pour l'école.

Pour les écoles maternelles :

Maximum de 30 élèves de la classe de Grande Section par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2021/2022 de 225,00 € par école,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 de la commune.

*Publié le 25/05/2021
Visa Préfecture le 20/05/2021*

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES

Déroulé des conseils municipaux

Madame TRABUT : La première chose concerne le Conseil Municipal, c'était pour rappeler que je trouvais important qu'il y ait une forme de respect entre élu, j'aurai souhaité qu'il y ait une forme de respect entre élu, j'aurai souhaité qu'on se traite correctement, même entre adversaire politique.

Monsieur le Maire : Je suis à 1 000% de votre avis.

Madame TRABUT : On s'est battu sur l'idée d'un projet de démocratie participative et j'aurais aimé que sur les petites villes de demain il y ait une Commission Participative, et je reviens à la charge pour une Commission Extra-Municipale qui concernerait la santé.

Monsieur le Maire : On en a déjà parlé, on s'occupe tous les jours de la maison de santé depuis qu'on est revenu. Concernant les Petites Villes de Demain, c'est la Communauté de Communes qui s'en occupe, mais on pourra se faire votre porte-parole.

Madame BEVILACQUA (DGS) : On peut leur transmettre l'information car c'est la Communauté de Communes qui va piloter entièrement le projet « Petites Villes de Demain »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

La secrétaire, Marie-Thérèse LIPIN

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Lise ROSSET

Alain LAFON

Valérie BIDEY

Christophe MÊLON

Michèle BEUTON

James LONGUET

Henri NEBLE

Joël JACOB

Isabelle LE GRELLE

Bernadette CAPDEVILLE

Marie-Thérèse LIPIN

Joël BIN

Didier CAMPAN
(Absent)

Luz-Victoria MÉLON

Céline BRESSANINI

Thierry BORDIN

Vanessa CAMPOY MARTINEZ
(Absente)

Rémy SERGENT

Jean-François SAUVAUD

Brigitte LEVEUR

Michel DAMEZ

Michel PEDURAND

Laurence DUCOS

Aline TRABUT